

Article 66a de la Constitution de la République et Canton du Jura : quelle suite ?

Yves Gigon (UDC)

Le nouvel article 66a de la Constitution de la République et Canton du Jura a été adopté en 2022.

Article 66a ¹ La loi peut prévoir la destitution des membres du Gouvernement, des autorités judiciaires, des conseils communaux en cas de faute grave ou d'incapacité durable à exercer la fonction. Elle en règle la procédure et les conditions.

² La loi peut prévoir la dissolution du Gouvernement en cas de démission d'une majorité des membres de celui-ci suite à une procédure de destitution visant l'un d'eux. Elle en règle la procédure et les conditions.

L'article précité précise que la loi peut prévoir la destitution et indique les motifs pour lesquels celle-ci sera envisageable, à savoir la faute grave d'un élu ou l'incapacité durable de celui-ci à exercer son mandat, principalement pour des raisons de santé.

L'ensemble des autorités cantonales et communales, tant législatives qu'exécutives ou encore judiciaires sont visées. Toutefois, la norme constitutionnelle étant rédigée de manière potestative, le législateur aura toute latitude pour déterminer quelles sont les autorités dont il souhaite que les membres puissent être destitués. La nouvelle disposition constitutionnelle donnera également au législateur la faculté d'introduire dans la loi un mécanisme de dissolution du Gouvernement.

A l'heure actuelle, aucun projet de loi lié à la mise en application de l'article 66a n'a encore été présenté par le Gouvernement. Il n'y a, il est vrai, aucune obligation de le faire, attendu que la disposition constitutionnelle est rédigée en la forme potestative.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- 1. Va-t-il présenter un projet de loi en la matière ? Si oui, dans quel délai ?**
- 2. Peut-il déjà à ce stade nous informer sur les autorités qui seront concernées par la procédure de destitution ?**
- 3. Va-t-il introduire un mécanisme de dissolution du Gouvernement ? Si non, pourquoi ?**

Yves Gigon (UDC)

Co-signataires

- Laurence Studer (UDC)
- Brigitte Favre (UDC)
- Didier Spies (UDC)
- Romain Schaer (UDC)
- Irmin Rais (UDC)
- Lionel Montavon (UDC)
- Alain Koller (UDC)

Intervention déposée officiellement le 11 décembre 2024